



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 08 avril 2024

### **Présents :**

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

## ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu la demande de **Madame CHANTRAINE Nathalie**, domiciliée rue de la Strale n°275 à 6792 RACHECOURT, qui organise la « **Fête des voisins 2024** » **le samedi 8 juin 2024**, sis rue de la Strale entre les numéros 271 et 282 à 6792 RACHECOURT ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence de maximum 45 personnes représentant les riverains de la rue de la Strale et de la rue de la Marne, et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1 :**

En raison de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur seront **interdits sis rue de la Strale entre les numéros 271 et 282 à 6792 RACHECOURT, le samedi 08 juin 2024 de 9h30 à 22h30**, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.

### **Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

**Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.**

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 08 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.

